

Paris, le 20 juin 2019

Communiqué de presse

L'accès à la cantine scolaire : prévenir les discriminations pour favoriser l'égalité de tous les enfants

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les discriminations, de défense des droits des usagers des services publics et des droits de l'enfant, le Défenseur des droits rend public, ce jour, un rapport intitulé « [Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants](#) ».

La situation a considérablement évolué, six ans après la publication d'un premier rapport sur « [L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire](#) ». Bien que la cantine scolaire reste un service public facultatif pour les écoles maternelles et élémentaires (elle est obligatoire dans les établissements secondaires), elle joue un rôle toujours plus important par l'accès au droit à l'éducation de toutes et tous les élèves. Fréquentée en moyenne par sept enfants sur dix en école primaire, elle est investie de nombreux enjeux éducatifs et sociaux.

Afin de renforcer l'effectivité du droit à la cantine scolaire pour tous les enfants, le code de l'éducation garantit que l'inscription à la cantine, lorsque celle-ci existe, est un droit pour toutes les filles et tous les garçons scolarisés et qu'il ne peut être établi aucune discrimination selon la situation de l'enfant ou celle de sa famille.

Or, le Défenseur des droits constate que l'accès à la restauration scolaire, parfois difficile pour les enfants des familles à revenus modestes pénalisés du fait de tarifs élevés, reste souvent entravé par de véritables discriminations. Réserver l'accès à la cantine aux enfants dont les parents travaillent, restreindre l'accès à la cantine aux enfants en grande précarité sociale, ne pas mettre en œuvre l'obligation d'aménagement raisonnable pour les enfants en situation de handicap, appliquer des tarifs différenciés pour certains enfants porteurs de handicap ou en lien avec leur état de santé constituent autant de discriminations fondées sur des motifs prohibés.

La cantine cristallise également des questions liées aux convictions religieuses et aux interdits alimentaires qui peuvent s'y attacher. S'il n'y a pas d'obligation pour les collectivités de proposer un menu de substitution, en revanche, l'application du principe de laïcité, et de son corollaire, le

principe de neutralité des services publics, ne saurait justifier la suppression de menus de substitution existants et pourrait constituer une discrimination fondée sur les convictions religieuses, portant atteinte tant à la liberté de conscience qu'à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Face à l'essor des diverses opinions sur les modes d'alimentation à l'instar du végétarisme, le Défenseur des droits préconise une réflexion sur la généralisation du repas végétarien de substitution, lorsqu'une telle mesure peut être mise en œuvre par les collectivités.

Enfin, en l'absence de service public obligatoire l'effectivité du droit à la cantine pour tous les enfants de primaire se révèle tributaire des inégalités territoriales. C'est pourquoi, le Défenseur des droits souhaite qu'une réflexion sur l'évolution du statut de service public de restauration scolaire soit amorcée.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—
Bénédicte Brissart
Conseillère presse et communication
benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

—
Laetitia Got
Chargée de la mission presse
laetitia.got@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46